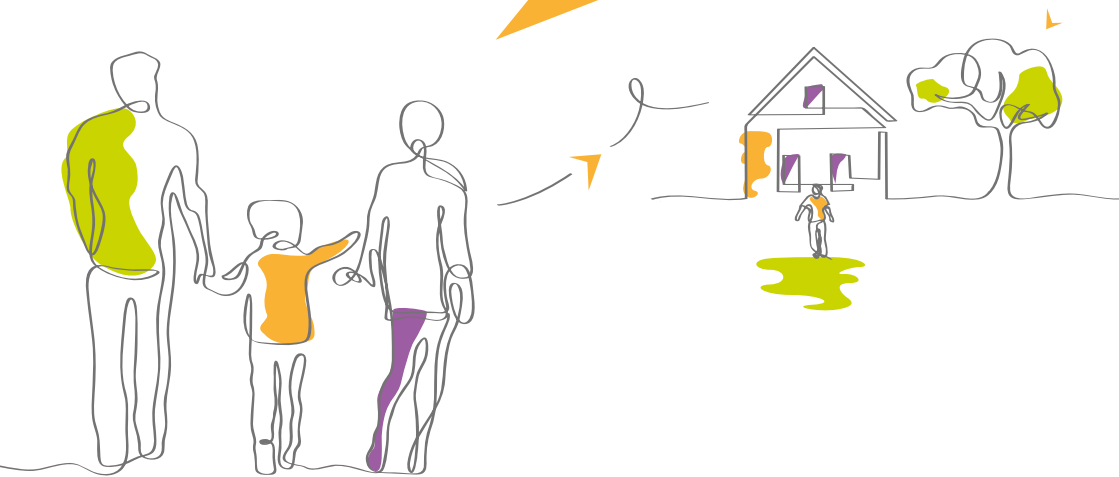




 **Sessad**
L'ASTROLABE

LIVRET D'ACCUEIL



L'équipe du SESSAD L'Astrolabe vous souhaite la bienvenue.

Vous trouverez dans ce livret les informations relatives à l'accompagnement de votre enfant.»



SOMMAIRE

LE SESSAD L'ASTROLABE,
C'EST QUOI ? POURQUOI ?

3

VOTRE PARTICIPATION ET
LA COMMUNICATION AVEC
LE SERVICE

13

COMMENT ÇA FONCTIONNE ?

5

- Pour qui ?
- L'accompagnement
- Une équipe pluridisciplinaire
- Le parcours de votre enfant

VOS DROITS, DEVOIRS
ET RESPONSABILITÉS

15

LA CO-CONSTRUCTION DU
PROJET PERSONNALISÉ
D'ACCOMPAGNEMENT (PPA)

10

EXPRESSION LIBRE

20

INFORMATIONS UTILES

21

PRÉPARATION À LA SORTIE

12

QUESTIONS PRATIQUES

22

Le SESSAD L'Astrolabe, C'EST QUOI ? POURQUOI ?



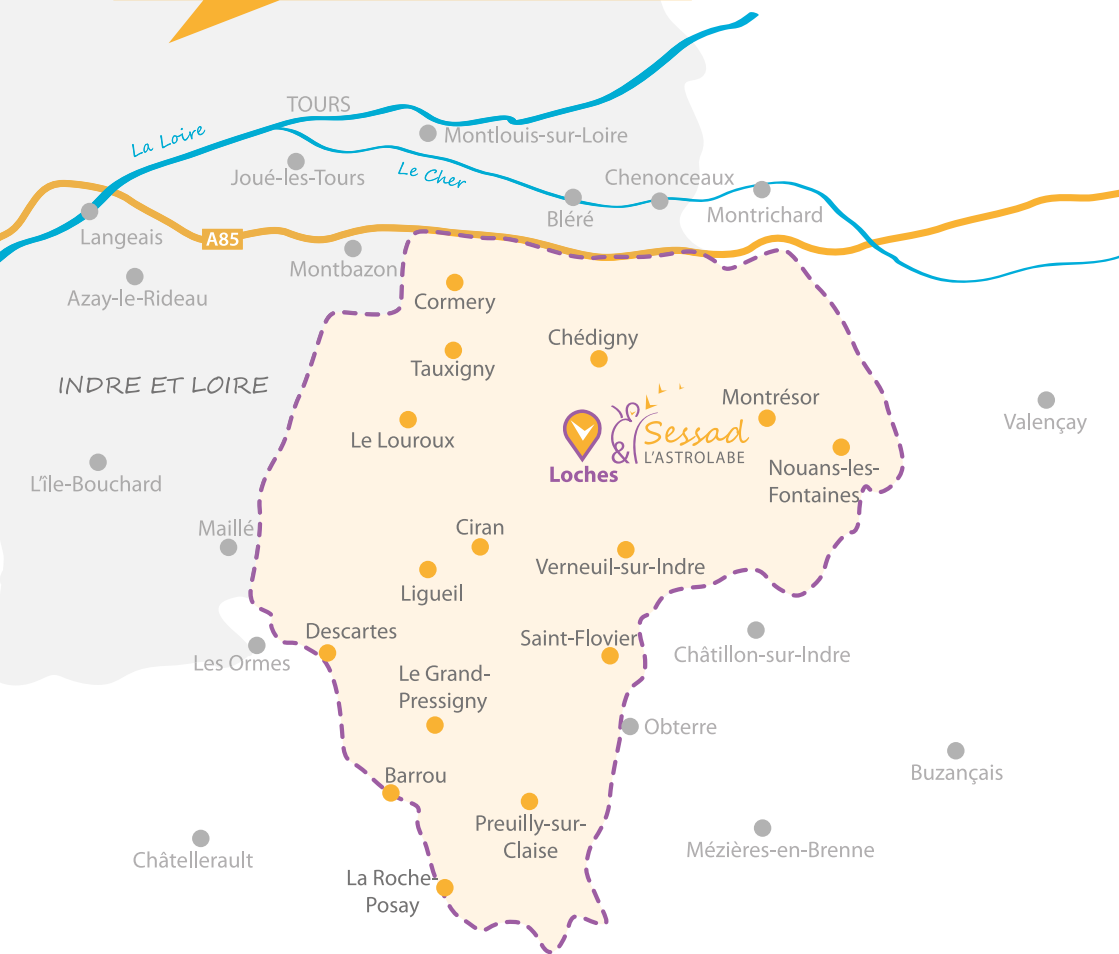
Votre enfant va être accueilli à votre demande au SESSAD L'Astrolabe. C'est un Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile faisant partie du Dispositif ITEP (DITEP) de l'Association Enfance et Pluriel.>>

Le SESSAD accompagne **des jeunes âgés de 6 à 20 ans** qui malgré des capacités intellectuelles préservées présentent des difficultés psychologiques perturbant leur accès aux apprentissages et leur socialisation.

Le SESSAD propose **un soutien et des soins spécialisés ambulatoires** (au sein des différents lieux de vie) pour des jeunes scolarisés dans le secteur de Loches et ses environs.

Voir le territoire d'intervention page suivante ➤

TERRITOIRE D'INTERVENTION



Écouter,
respecter

Accueillir

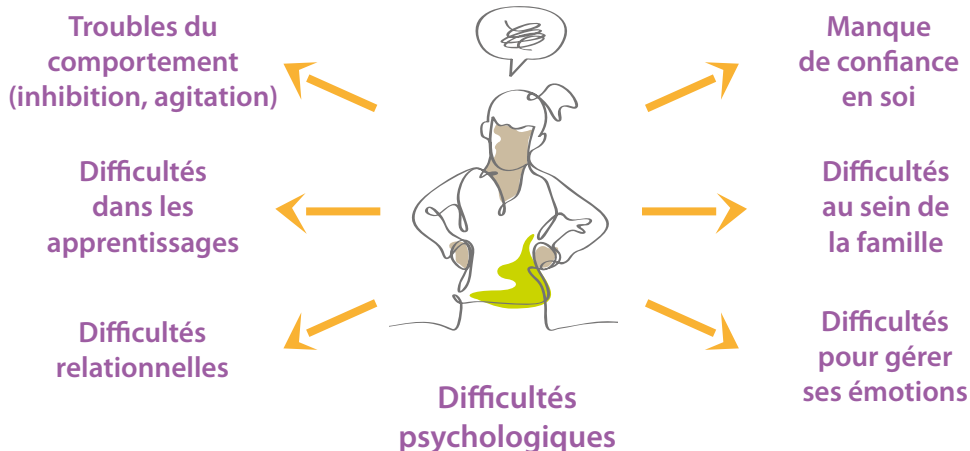
Accompagner,
soigner, enseigner

Préparer à la
vie sociale
et professionnelle



Comment ÇA FONCTIONNE ?

POUR QUI ?



Pour être diagnostiquées comme « handicapantes », ces conduites, en fonction de l'âge du jeune doivent être repérées par plusieurs personnes :

- dans la durée,
- de manière répétitive
- et être troublantes pour le jeune et son entourage.

L'ACCOMPAGNEMENT



Il s'organise de manière :

➤ Individuelle

Et/ou

➤ Collective

Où se déroule t-il ? :

➤ Sur l'extérieur

➤ **Et/ou** sur les différents lieux de vie du jeune

➤ Dans les locaux du SESSAD

Le SESSAD est un espace d'expression et de soin pour le jeune avec **des objectifs d'accompagnement personnalisés**. Cet accompagnement est travaillé en lien étroit avec les responsables légaux dans le cadre de divers entretiens.

« Le SESSAD est un espace d'expression et de soin avec des objectifs d'accompagnement personnalisés. »





Notre démarche s'articule
autour de **3 types d'intervenants**:

THÉRAPEUTIQUE



L'équipe de soin se compose **d'un(e) médecin pédopsychiatre, d'un(e) psychologue, d'un(e) psychomotricien(ne), d'un(e) orthophoniste.** Suite à l'admission, chaque professionnel effectue un bilan qui permettra de déterminer les nécessités de suivi(s) et les objectifs d'accompagnement thérapeutiques.

ÉDUCATIF



L'équipe éducative se compose **d'éducateurs spécialisés.** Chaque jeune bénéficie d'un accompagnement éducatif. Un éducateur référent coordonne son projet personnalisé. Il est en lien permanent avec le jeune, ses responsables légaux, et ses différents lieux de vie.

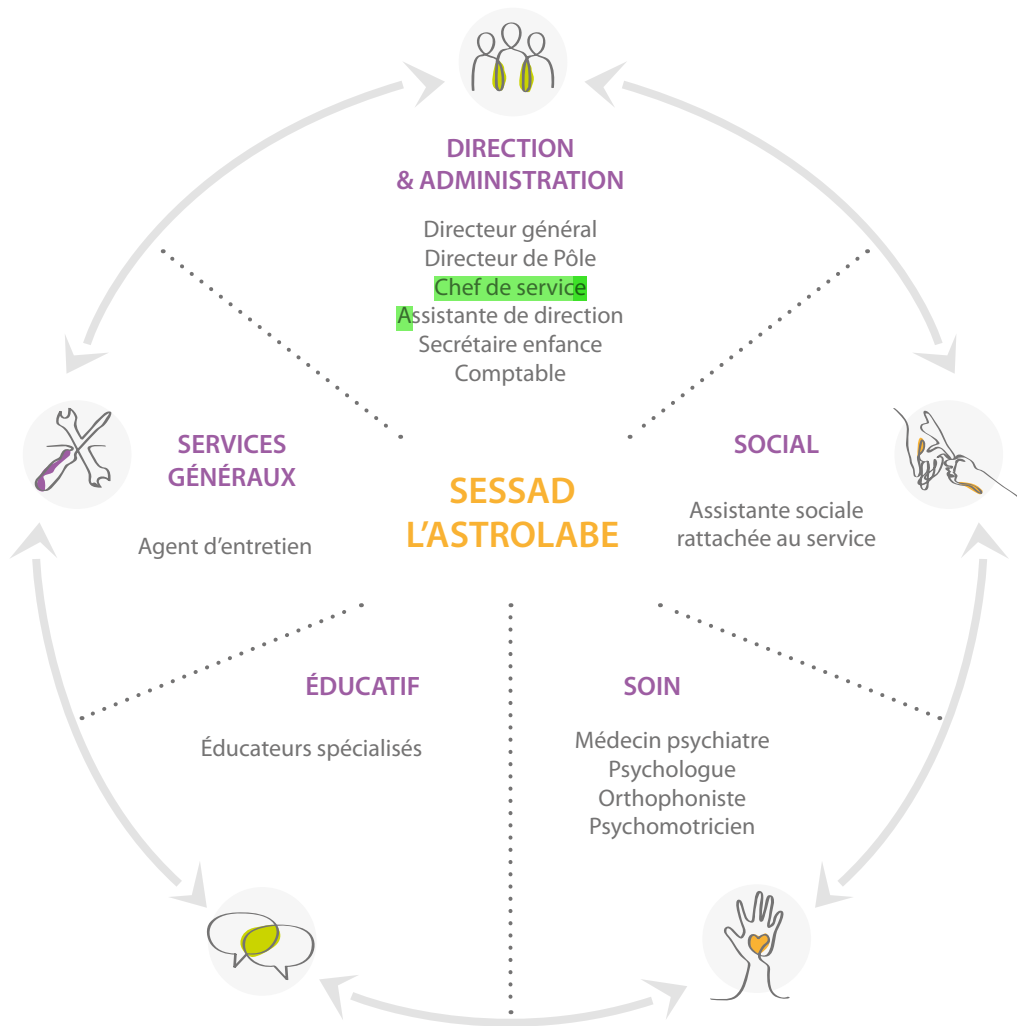
SOCIAL



Une Assistante Sociale rencontrera les responsables légaux dans le cadre de l'admission et pourra proposer un accompagnement en fonction des demandes, des besoins.



UNE ÉQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE



...au service d'un accompagnement personnalisé.>>>

LE PARCOURS DE VOTRE ENFANT

..... L'admission

1

L'admission s'organise à partir de la **notification d'orientation préconisée par la CDAPH (Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées)** ; elle requiert l'adhésion du jeune et de ses représentants légaux au projet de soin. Nos engagements réciproques sont actés par un DIPC (Document individuel de prise en charge).



2

Le Projet personnalisé d'accompagnement (PPA)

Le PPA est établi dans les 3 mois qui suivent la date de l'accueil. Ce projet est construit entre les parents ou représentants légaux, le jeune et l'équipe pluridisciplinaire, en lien avec les différents partenaires (comme par exemple l'Éducation nationale). Il définit les modalités d'accompagnement en fonction des besoins repérés.

Différentes étapes sont nécessaires :

- Un temps d'observation de votre enfant et d'évaluation de ses besoins par les différents professionnels.
- Un temps d'échanges avec vous autour de vos attentes.
- Le recueil des souhaits de votre enfant.
- La rédaction d'un document PPA co-construit par vous et l'équipe pluridisciplinaire.

Le PPA sera actualisé tous les ans au minimum.

Le Projet personnalisé de scolarisation (PPS)

Le PPA s'articule autour du PPS, transmis par la MDPH (Maison départementale des personnes handicapées), qui préconise une adaptation de la scolarité.



La Co-construction

DU PROJET PERSONNALISÉ D'ACCOMPAGNEMENT (PPA)

Co-construction

**RECUEIL
DES ATTENTES**
du jeune et
de ses parents

**ÉVALUATION DES
POTENTIALITÉS ET
DIFFICULTÉS**
par les
professionnels

**DÉFINITION
DES BESOINS ET
OBJECTIFS
D'ACCOMPAGNEMENT**

**FORMALISATION
DU PPA**
signature
du document



**Le PPA est réévalué
tous les ans et plus si
nécessaire**

Le référent
du projet,
les différents
professionnels
et partenaires



... Le jeune et
ses représentants
légaux

ÉDUCATIF



SOCIAL



THÉRAPEUTIQUE

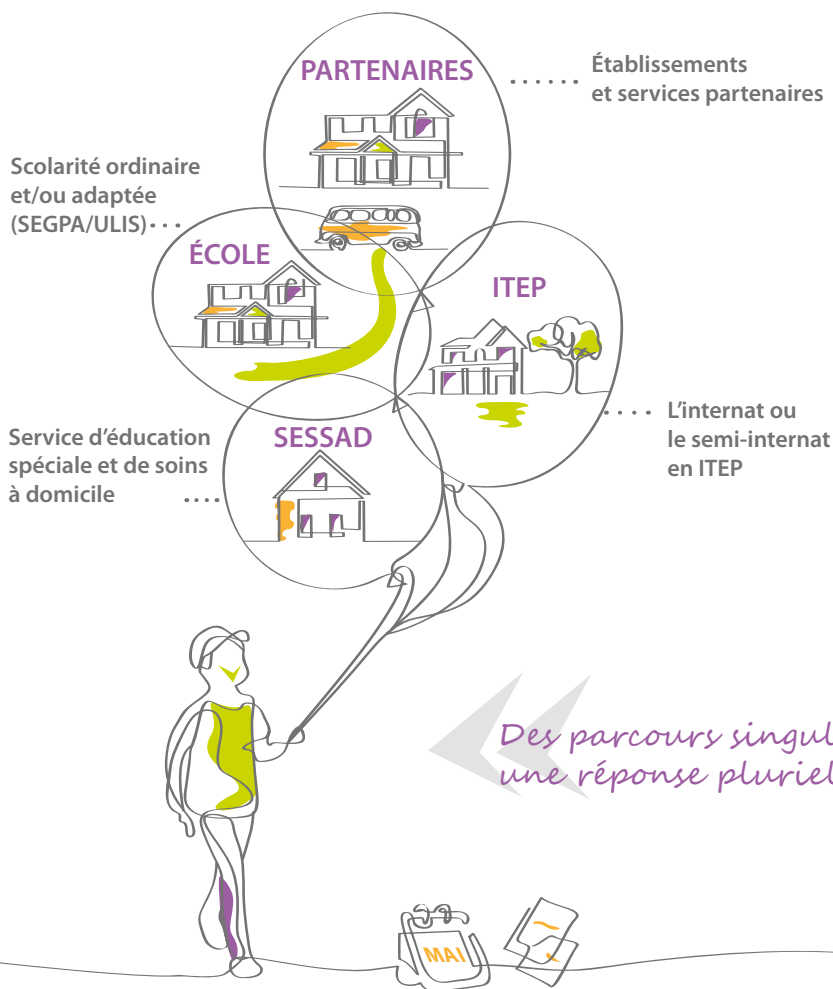


La coopération entre les parents ou les responsables légaux et l'équipe pluridisciplinaire est indispensable à la construction et l'évolution du projet personnalisé de l'enfant, dans le respect des compétences et rôles de chacun.

UNE RÉPONSE PLURIELLE

Différentes réponses, modulables et adaptées, sont proposées afin de répondre aux besoins de votre enfant, selon l'évolution de son parcours...

Pendant la durée de la notification MDPH, les modalités d'accompagnement et de scolarisation peuvent ainsi évoluer après accord avec tous les acteurs du projet.



Préparation À LA SORTIE

Le SESSAD est un passage dans le parcours de votre enfant. Il doit lui permettre de se projeter et de s'orienter dans sa future vie d'adolescent et d'adulte.

Plusieurs modalités d'accompagnement et de scolarité peuvent être proposées.

Fin de l'accompagnement

En fonction de l'évolution du jeune et en accord avec les parents, l'équipe peut proposer :

- une prolongation de l'accompagnement par le SESSAD
- un changement de modalité d'accompagnement ou de scolarité dans le cadre du dispositif ITEP
- une fin d'accompagnement et/ou une orientation vers un autre service

Les parents (ou responsables légaux) peuvent toutefois décider à tout moment de mettre fin au suivi par le SESSAD en saisissant la CDAPH.



Votre participation

ET LA COMMUNICATION AVEC LE SERVICE

L'action de notre Service repose sur des valeurs de solidarité, de respect de la personne, de laïcité et de pratique participative.



VOTRE PARTICIPATION



Des temps d'échange avec les familles sont organisés par le SESSAD à raison d'au moins 2 fois par an :

- **en début d'année** pour présenter l'équipe, le fonctionnement du Service, permettre aux familles de se rencontrer et recueillir vos attentes
- **en fin d'année** pour faire ensemble un bilan et des éventuelles propositions d'amélioration autour d'un moment convivial partagé

LA COMMUNICATION AVEC LE SERVICE



Vous pouvez joindre à tout moment le Service par téléphone aux horaires d'ouverture, pour toute question concernant votre enfant et prendre rendez-vous avec les professionnels si besoin.



02 47 91 61 92

Du lundi au vendredi : 8h30 - 18h00

Vos droits, devoirs ET RESPONSABILITÉS



AUTORITÉ PARENTALE

L'ITEP s'associe autant que possible et nécessaire aux parents (ou aux responsables légaux) dans la construction du projet d'accompagnement de l'enfant, dans le respect des droits et devoirs de chacun.

« L'autorité parentale est un ensemble de droits et de devoirs ayant pour finalité l'intérêt de l'enfant. Elle appartient aux parents jusqu'à la majorité ou l'émancipation de l'enfant pour le protéger dans sa sécurité, sa santé et sa moralité, pour assurer son éducation et permettre son développement, dans le respect dû à sa personne. »

L'autorité parentale s'exerce sans violences physiques ou psychologiques. Les parents associent l'enfant aux décisions qui le concernent, selon son âge et son degré de maturité. »

Article 371-1 du Code civil



DROIT D'ACCÈS AUX DOSSIERS

Vous pouvez, en tant que responsables légaux (ou la personne accompagnée elle-même si celle-ci est majeure), avoir accès, sauf décision contraire de la justice, à toute information ou document contenus dans le dossier individuel de l'enfant (précisions dans le règlement de fonctionnement joint à ce livret d'accueil).



RÈGLES DE CONFIDENTIALITÉ

L'ensemble du personnel de l'association Enfance & Pluriel est tenu à un devoir de réserve et de protection de l'information concernant les personnes accompagnées du fait :

- **du secret médical**
- **du secret professionnel**
- **de la Règlementation Générale sur la Protection des Données**



SUIVI MÉDICAL

Le médecin psychiatre coordonne le parcours de soin de votre enfant en lien avec le médecin traitant. Celui-ci peut en fonction des besoins orienter votre enfant vers d'autres spécialistes avec votre autorisation. La mise à disposition de médicaments sur les temps d'accueil ne peut se faire que sur prescription d'un médecin, dans le cadre d'un protocole défini (voir le règlement de fonctionnement).



FINANCEMENTS

L'accompagnement des jeunes dans le cadre du dispositif ITEP est **financé par les organismes de protection sociale après ouverture des droits par une notification de la CDAPH**. Le montant de ce financement est fixé par l'Agence Régionale de Santé (ARS) qui en assure le contrôle.

Certaines familles peuvent bénéficier d'aides financières en en faisant la demande auprès de la MDPH. Une participation financière pourra éventuellement être demandée à titre exceptionnel aux parents (ou responsables légaux) pour l'organisation de certaines activités.



TRANSPORTS

L'organisation des transports du jeune entre le SESSAD et son domicile sera définie avec ses responsables légaux au moment de l'admission, en fonction de la situation de chacun.



AUTORISATIONS DE SORTIES

Les déplacements de votre enfant entre le lieu de scolarité et le SESSAD pour bénéficier d'un temps d'accompagnement prévu dans son projet personnalisé s'effectuent **sous la responsabilité du SESSAD**. Toutes les autres sorties organisées par le SESSAD sur ses temps d'accueil sont encadrées par du personnel du service, et également menées sous sa responsabilité.



ASSURANCES

Les responsables légaux de l'enfant doivent fournir obligatoirement **une attestation d'assurance avec responsabilité civile** afin de couvrir les dégâts et dommages qui seraient éventuellement commis.



DROIT À L'IMAGE

Les activités proposées par le SESSAD peuvent faire l'objet de photos ou de vidéos que les jeunes apprécient souvent de pouvoir garder en souvenir ou de montrer à leur entourage. Ces photos et vidéos prises par le personnel de l'établissement sont soumises au droit à l'image. Aussi il vous est demandé de signer un formulaire permettant de les utiliser dans un cadre précis.



LUTTE CONTRE LA MALTRAITANCE

Des instances de régulation sont organisées pour prévenir et lutter contre tout risque de maltraitance. L'ensemble du personnel du service y est sensibilisé lors des réunions organisées. Les jeunes y sont aussi sensibilisés au travers de leur accompagnement.

La répétition de faits contraires au règlement de fonctionnement, les atteintes à la sécurité, à l'intégrité, ou à la dignité des personnes, selon leur niveau de gravité peuvent donner lieu à la mise en place de sanctions (voir le règlement de fonctionnement).

Le numéro d'appel « Allo enfance en danger »

Le 119 est le numéro d'appel dédié à la prévention et à la protection des enfants et adolescents en danger ou en risque de l'être.

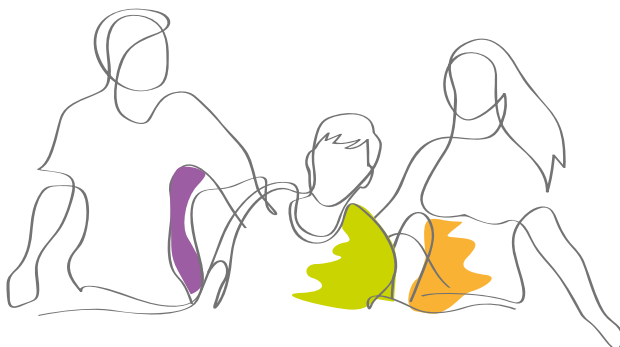
 **119**

« Allo Enfance
en danger »



DEVOIRS

Tout le personnel du SESSAD s'engage à mettre sa compétence au service des jeunes accompagnés et de leur famille, à les respecter et à être à leur écoute. En contrepartie, il attend de leur part une attitude courtoise et respectueuse de son travail.





DROITS ET LIBERTÉS

Une Charte des droits et liberté de la personne accompagnée, jointe à ce livret d'accueil, présente les principes fondamentaux que tous les établissements et services médico-sociaux doivent respecter et mettre en application, en vertu de l'article L.311-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles.



VOS POSSIBILITÉS DE RECOURS

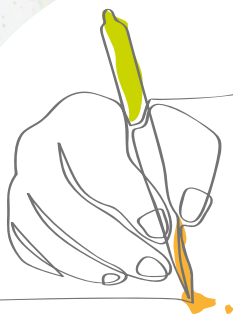
Toute personne accompagnée par un établissement ou service médico-social, ou son représentant légal, peut faire appel, en vue de l'aider à faire valoir ses droits, à une personne qualifiée : **le délégué du Défenseur des droits, ou saisir la CDAPH**, selon les conditions précisées dans le règlement de fonctionnement.

Tout le personnel du SESSAD s'engage à mettre sa compétence au service des jeunes accompagnés et de leur famille, à les respecter et à être à leur écoute.»



Mots, pensées, humeur

EXPRESSION LIBRE...



Informations UTILES



JOURS ET HORAIRES D'OUVERTURE

Les jours d'ouverture du Service sont basés sur le calendrier scolaire de l'Éducation nationale.

Du lundi au vendredi : 8h30 - 18h00

Ainsi que certains samedi matin dans l'année et les 2 premiers jours de chaque période de vacances scolaires sauf vacances de Noël.



Les jeunes peuvent venir au SESSAD :

- accompagnés par les familles
- en bus
- à pied
- accompagnés par le service



NOUS CONTACTER



02 47 91 61 92



sessad-astrolabe@enfance-pluriel.fr

Coordonnées

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile L'Astrolabe
20, Rue des Lézards
37600 LOCHES



*Voir le plan d'accès
au dos du livret*

Questions PRATIQUES



Est-ce que je peux garder mon médecin traitant ?

Oui, il est même nécessaire que chaque jeune ait un médecin traitant.

Est-ce que les soins déjà engagés en libéral sont maintenus ?

En fonction des besoins, on évaluera ensemble la pertinence du maintien d'un suivi en libéral.

Est-ce que mon enfant peut garder son pédopsychiatre libéral ?

Oui, vous pouvez maintenir ce suivi en libéral en complément du suivi proposé au SESSAD. Votre pédopsychiatre pourra échanger avec le médecin pédopsychiatre du SESSAD ou d'autres professionnels. Ils accompagneront ensemble votre enfant.

Est-ce que vous assurez les transports ?

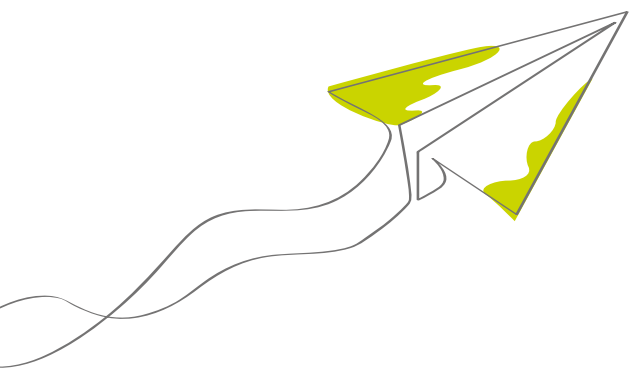
Les transports sont organisés avec vous lors de l'admission et de la co-construction du projet d'accompagnement de votre enfant.

Est-ce que les accompagnements vont empiéter sur l'emploi du temps scolaire de mon enfant ?

Nous faisons avant tout en fonction des besoins de votre enfant mais aussi au regard de son emploi du temps. Le projet d'accompagnement est aussi construit en lien avec l'école, le collège ou le lycée.

Est-ce que ça va nous coûter de l'argent ?

Non, les différents accompagnements sont pris en charge. Par contre la scolarité et les transports restent à votre charge.



© Enfance & Pluriel
Rédaction : SESSAD L'Astrolabe
Crédits photo : © Enfance & Pluriel
Impression :
Conception graphique : www.fabiennepetit-crea.com

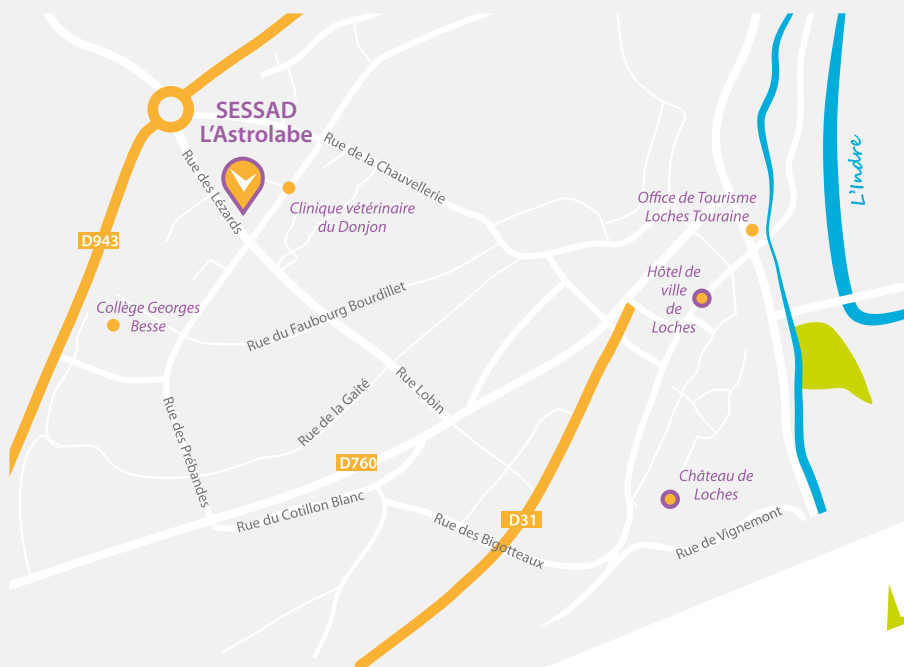


Service d'éducation spéciale et de soins à domicile L'Astrolabe

20, Rue des Lézards

37600 LOCHES

Tél : 02 47 91 61 92



Association Enfance & Pluriel

Siège : Quai de l'Île Sonnante - 37500 CHINON

Tél : 02 47 93 66 40 - Fax : 02 47 93 95 72

www.enfance-pluriel.fr